

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
13 octobre 2021

Date d'affichage
13 octobre 2021

Objet de la Délibération

**Délégation au Président :
signature conventions**

N° 54.2021

Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

Séance du 19 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier Fons, Michel Gonnet, Elodie Lefebvre, Jean-Pierre Pic, Philippe Sionnet, Stéphane Ferrier

Secrétaire de séance : Stéphane Ferrier

*

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité et pour la durée du présent mandat, de compléter la délibération 35.2020 du 18 août 2020 et de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

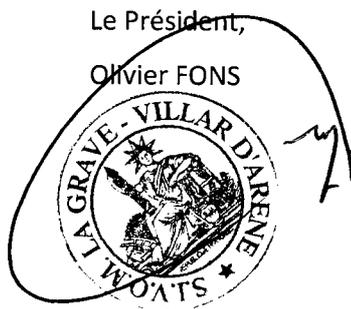
De signer des conventions dont l'impact financier a été prévu du budget prévisionnel dans tous les domaines à l'exception des compétences suivantes :

- Le vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur la territoire communautaire et de politique de la ville.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Olivier FONS



AR PREFECTURE

005-240500264-20211019-54_2021-DE
Regu le 20/10/2021